

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CATASTROPHE NATURELLE

Auch, le 1^{er} juillet 2025

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les phénomènes d'inondations et de coulées de boue

Par arrêté interministériel du 23 juin 2025, publié au journal officiel du 27 juin 2025, les communes ci-dessous ont été reconnues sinistrées pour les phénomènes d'inondations et de coulées de boue survenus le 4 mai 2025.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051800531>

BARRAN	PELLEFIGUE
MONGAUSY	SAINTE-RADEGONDE

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **30 jours** francs, à compter de la parution de l'arrêté pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.

Service de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État

Tél. 05.62.61.43.67
Portable. 06.07.18.25.31
Mél. pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH

